ICRO COATINGS S.p.A. INUR1350 - INDURITORE ECL 1350

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimè le 04/08/2022 Page n. 1 / 20

Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: INUR1350

Dénomination INDURITORE ECL 1350

UFI: TC1E-70N8-F00W-P579

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs

Additif pour produits de peinture - - -

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale ICRO COATINGS S.p.A.

Adresse Via Bedeschi, 25

Localité et Etat 24040 Chignolo D'Isola (BG)

Italia

Tél. +39 035 999711 Fax +39 035 999712

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. gianluca.cerina@icro.it

Fournisseurs: ICRO COATINGS S.p.A. con Socio Unico - Via Bedeschi 25 - 24040 Chignolo d'Isola

(BG) - Italie

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

exposition unique, catégorie 3

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:







Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimè le 04/08/2022 Page n. 2 / 20

Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>>

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contient: DIISOCYANATE DE M-TOLYLIDÈNE

OLIGOMÈRES DE HDI

BENZÈNE, LE 1,3-DIISOCYANATOMETHYL-, HOMOPOLYMÈRE

ACETATE DE N-BUTYLE

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

ACETATE DE N-BUTYLE

CAS 123-86-4 $30 \le x < 50$ Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 204-658-1 INDEX 607-025-00-1

Règ. REACH 01-2119485493-XXXX

BENZÈNE, LE 1,3-DIISOCYANATOMETHYL-, HOMOPOLYMÈRE

CAS 9017-01-0 $10 \le x < 30$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317

CE 618-500-8

INDEX

OLIGOMÈRES DE HDI

CAS 28182-81-2 9 ≤ x < 20 Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317

DE 500-060-2 STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

INDEX

Règ. REACH 01-2119485796-XXXX

ACETATE D'ETHYLE

CAS 141-78-6 $10 \le x < 20$ Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 205-500-4 INDEX 607-022-00-5 Règ. REACH 01-2119475103-XXXX XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

CAS 1330-20-7 5 ≤ x < 9

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315,

Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 215-535-7 STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

INDEX 601-022-00-9 Règ. REACH 01-2119488216-XXXX

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimè le 04/08/2022 Page n. 3 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

1.3 XYLÈNE; 1,4 XYLÈNE; ÉTHYLBENZÈNE

Flam. Lig. 3 H226. Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, CAS

STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335

905-562-9 STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CF **INDEX**

CE

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Flam. Liq. 3 H226 CAS 108-65-6

CF 203-603-9 607-195-00-7 **INDEX**

Règ. REACH 01-2119475791-29-XXXX

ETHYLBENZENE

Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373 CAS 100-41-4 $1 \le x < 5$ CE 202-849-4

STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l, STA Inhalation vapeurs: 11

INDEX 601-023-00-4

Règ. REACH 01-2119489370-XXXX DIISOCYANATE DE M-TOLYLIDÈNE

Carc. 2 H351, Acute Tox. 1 H330, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT CAS 26471-62-5 $0.1 \le x < 0.5$

SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412

247-722-4 Resp. Sens. 1 H334: ≥ 0,1%

INDEX 615-006-00-4 LC50 Inhalation vapeurs: 0,48 mg/l/4h

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimè le 04/08/2022 Page n. 4 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR България НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ,

СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17

Януари 2020г.)

CZE Česká Republika Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb.,

kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimė le 04/08/2022 Page n. 5 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung
		gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid [RT I, 17.10.2019, 1 - jõust. 17.01.2020]
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki
11011	magyarorozag	tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama
		na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības
	,	prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające
FOL	FUISKA	rozporządzenie ministra rozwoju, pracy rechnologii z dnia ro latego 20211. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea si completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa
		nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik
	. and yo	12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TIV/ ACCILI	ACCIU 2004

.../>>

TLV-ACGIH **ACGIH 2021**

				OLIGOMÉ	RES DE HDI				
Valeur limite de seu	Jil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15n	nin	Notes / Obser	vations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	ITA	1							
OEL	EU	1							
Concentration prév	ue sans eff	et sur l'enviro	nnement - PN	NEC					
Valeur de référe	ence en eau	ı douce					0,127	mg/l	
Valeur de référe	ence en eau	ı de mer					0,0127	mg/l	
Valeur de référe	nce pour s	édiments en e	eau douce				266700	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour s	édiments en e	eau de mer				26670	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour l'	eau, écoulem	ent intermitter	nt			1,27	mg/l	
Valeur de référe	ence pour le	es microorgan	ismes STP				38,3	mg/l	
Valeur de référe	ence pour la	a catégorie ter	restre				53182	mg/kg	
Santé - Niveau dér	rivé sans et	fet - DNEL / D	DMEL						
	Eff	ets sur les coi	nsommateurs			Effets sur les trav	vailleurs		
Voie d'exposition	n Lo	caux Sys	stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
·	aig	jus aigi	ıs	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S		-	•	•	S
Inhalation						1		0,5	
						mg/m3		mg/m3	
						-		-	

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimè le 04/08/2022 Page n. 6 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuel	حاا
TRUDRIQUE 6. CONTOIES DE LEXDOSIDON/DIOTECTION HAIVIQUE	иυ

		1.3	XYLÈNE ; 1,4 XYL	LÈNE; ÉTHYLE	BENZÈNE			
Concentration prévue sa	ans effet sur l'	environnement	t - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce					0,327	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	r				0,327	mg/l	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douc	e			12,46	mg/kg	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de m	er			12,46	mg/kg	
Valeur de référence	pour l'eau, éc	oulement interr	nittent			0,327	mg/l	
Valeur de référence	pour les micro	oorganismes S	TP			6,58	mg/l	
Valeur de référence	pour la catégo	orie terrestre				2,31	mg/kg	
Santé – Niveau dérivé s	sans effet - DN	IEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	teurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Effets sur Locaux	les consommat Systém	teurs Locaux	Systém	Effets sur les Locaux	travailleurs Systém	Locaux	Systém
Voie d'exposition				Systém chroniques			Locaux chroniques	*
'	Locaux	Systém	Locaux	chroniques	Locaux	Systém		*
Voie d'exposition Orale	Locaux	Systém	Locaux chronique	chroniques	Locaux	Systém		chronique
Orale	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	chroniques 12,5 mg/kg bw/d	Locaux aigus	Systém aigus	chroniques	chronique s
'	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	chroniques 12,5 mg/kg bw/d 65,3	Locaux aigus	Systém aigus	chroniques 221	chronique s
Orale Inhalation	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	chroniques 12,5 mg/kg bw/d 65,3 mg/m3	Locaux aigus	Systém aigus	chroniques	chronique s 221 mg/m3
Orale	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	12,5 mg/kg bw/d 65,3 mg/m3 125	Locaux aigus	Systém aigus	chroniques 221	chronique s 221 mg/m3 212
Orale Inhalation	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	chroniques 12,5 mg/kg bw/d 65,3 mg/m3	Locaux aigus	Systém aigus	chroniques 221	chronique s 221 mg/m3

leur limite de sei Type TLV	uil état	T\A/A/Ob							
TLV	etat			OTEL 45	!	Nistes / Ol			
		TWA/8h		STEL/15		Notes / Ob	servations		
	DOD	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	DEALL			
T1 \ /	BGR	221	50	442	100	PEAU			
TLV AGW	CZE DEU	200 440	45,4 100	400	90,8 200	PEAU PEAU			
				880					
MAK VLA	DEU ESP	440 221	100 50	880 442	200 100	PEAU			
TLV	EST	200	50		100	PEAU PEAU			
VLEP	FRA	200	50	450 442	100	PEAU			
TLV	GRC	435	100	650	150	PEAU			
		221	100		150	PEAU			
AK	HUN		F0	442	100				
GVI/KGVI VLEP	HRV ITA	221 221	50 50	442 442	100	PEAU PEAU			
RV	LVA	221	50	442	100	PEAU			
VLE	PRT	221	50	442 442	100	PEAU			
	POL		50	200	100	PEAU			
NDS/NDSCh	ROU	100 221	50	442	100	PEAU			
TLV									
NPEL	SVK	221	50	442	100	PEAU			
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU			
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU			
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU			
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU			
TLV-ACGIH		434	100	651	150				
Concentration prév			ronnement -	PNEC			0.007	/I	
Valeur de référe							0,327	mg/l	
Valeur de référe							0,327	mg/l	
Valeur de référe							12,46	mg/kg	
Valeur de référe							12,46	mg/kg	
Valeur de référe							0,327	mg/l	
Valeur de référe							6,58	mg/l	
Valeur de référe							2,31	mg/kg	
Santé – Niveau déi						-	4		
			onsommateu		0 1/	Effets sur les			0 11
Voie d'expositio			ystém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aig	us aı	gus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	
0				S	4.0				S
Orale					1,6				
Inhalation	174	1 4-	74		mg/kg/bw	289	289	77	77
Inhalation			· · ·		14,8				
Dameiaus	mg	/m3 m	g/m3		mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique					108	174	180		
					mg/kg/bw	mg/m3	mg/kg bw/d		

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimė le 04/08/2022 Page n. 7 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			ACETA	TE DE 2-METH	IOXY-1-METH	YLETHYLE			
aleur limite de se		T14/4/01		OTEL /45					
Туре	état	TWA/8h		STEL/15		Notes / Of	oservations		
T1 \ /	DOD	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	DEALL			
TLV	BGR	275	50	550	100	PEAU			
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU			
AGW	DEU	270	50	270	50				
MAK	DEU	270	50	270	50				
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU			
TLV	EST	275	50	550	100	PEAU			
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU			
TLV	GRC	275	50	550	100				
AK	HUN	275		550					
GVI/KGVI	HRV	275	50	550	100	PEAU			
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU			
RV	LVA	275	50	550	100	PEAU			
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	260		520		PEAU			
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU			
NPEL	SVK	275	50	550	100	PEAU			
MV	SVN	275	50	550	100	PEAU			
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU			
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU			
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU			
oncentration prév	vue sans eff	et sur l'envi	ronnement - F	PNEC					
Valeur de référ	ence en eau	douce					0,635	mg/l	
Valeur de référ	ence en eau	de mer					0,0635	mg/l	
Valeur de référ	ence pour se	édiments ei	n eau douce				3,29	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour se	édiments ei	n eau de mer				0,329	mg/kg	
Valeur de référ				ent			6,35	mg/l	
Valeur de référ							100	mg/l	
Valeur de référ							0,29	mg/kg	
anté – Niveau dé							-, -	3- 3	
	Effe	ets sur les d	consommateu	rs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition			ystém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aig		igus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	
	alg	ao a	iguo	S	omoniquos	aigao	aiguo	omornquoo	S
Orale					1,67 mg/kg				
Inhalation					33				275
					mg/m3				mg/m3
Dermique					54,8				153,5
_ 5111119440					mg/kg				mg/kg

			DIIS	OCYANATE I	DE M-TOLYLI	DÈNE			
Valeur limite de seu	uil								
Туре	état	TWA/8h		STEL/15r	nin	Notes / Obser	vations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	FRA	0,08	0,01	0,16	0,02				
NDS/NDSCh	POL	0,007		0,021					
MV	SVN	0,035	0,005	0,035	0,005				
Concentration prév	ue sans effe	t sur l'enviror	nnement - PN	NEC					
Valeur de référe	nce en eau	douce					0,0125	mg/l	
Valeur de référe	nce en eau	de mer					0,00125	mg/l	
Valeur de référe	nce pour l'e	au, écouleme	ent intermitte	nt			0,125	mg/l	
Valeur de référe	nce pour les	s microorgani	smes STP				1	mg/l	
Valeur de référe	nce pour la	catégorie terr	restre				1	mg/kg	
Santé – Niveau dér	ivé sans effe	et - DNEL / D	MEL						
	Effe	ts sur les con	sommateurs			Effets sur les tra	vailleurs		
Voie d'exposition	n Loca	aux Syst	tém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigu	ıs aigu	IS	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S					s
Inhalation	0,14	0,14	ļ	0,035	0,035				
	mg/ı	m3 mg/ı	m3	mg/m3	mg/m3				

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimè le 04/08/2022 Page n. 8 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				ETHYL	BENZENE				
eur limite de se		T14/4/0		OTEL /45		N ()			
Туре	état	TWA/8		STEL/15		Notes / Ob	servations		
T1 \ /	505	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	DEALL			
TLV	BGR	435		545		PEAU			
TLV	CZE	200	45,4	500	113,5	PEAU			
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU			
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU			
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU			
TLV	EST	442	100	884	200	PEAU			
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU			
TLV	GRC	435	100	545	125				
AK	HUN	442		884		PEAU			
GVI/KGVI	HRV	442	100	884	200	PEAU			
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU			
RV	LVA	442	100	884	200	PEAU			
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	200		400		PEAU			
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU			
NPEL	SVK	442	100	884	200	PEAU			
MV	SVN	442	100	884	200	PEAU			
ESD	TUR	442	100	884	200	PEAU			
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU			
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU			
TLV-ACGIH		87	20						
ncentration prév	ue sans effe	et sur l'en	vironnement -	PNEC					
Valeur de référe	ence en eau	douce					0,1	mg/l	
Valeur de référe	ence en eau	de mer					0,01	mg/l	
Valeur de référe	ence pour se	édiments e	en eau douce				13,7	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour se	édiments e	en eau de me	r			1,37	mg/kg	
Valeur de référe							2,68	mg/kg	
nté – Niveau dé							,	3. 3	
	Effe	ets sur les	consommate	urs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition			Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigi		aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	
	9		3	s		3	9		s
Orale					1,6 mg/kg bw/d				
Inhalation					15		293		77
					mg/m3		mg/m3		mg/m3
Dermique					J		<u> </u>		180
									mg/kg
									bw/d

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimė le 04/08/2022 Page n. 9 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				ACETAT	E D'ETHYLE				
Valeur limite de se	uil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Ol	bservations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	734	200	1468	400				
TLV	CZE	700	191,1	900	245,7				
AGW	DEU	730	200	1460	400				
MAK	DEU	750	200	1500	400				
VLA	ESP	734	200	1468	400				
TLV	EST	500	150	1100	300				
VLEP	FRA	734	200	1468	400				
TLV	GRC	734	200	1468	400				
AK	HUN	734		1468					
GVI/KGVI	HRV	734	200	1468	400				
VLEP	ITA	734	200	1468	400				
RV	LVA	200	54	1468	400				
VLE	PRT	734	200	1468	400				
NDS/NDSCh	POL	734		1468					
TLV	ROU	734	200	1468	400				
NPEL	SVK	734	200	1468	400				
MV	SVN	734	200	1468	400				
WEL	GBR	734	200	1468	400				
OEL	EU	734	200	1468	400				
TLV-ACGIH		1441	400						
Concentration prév	ue sans effe	et sur l'envi	ronnement -	PNEC					
Valeur de référe	ence en eau	douce					0,26	mg/l	
Valeur de référe	ence en eau	de mer					0,026	mg/l	
Valeur de référe	ence pour sé	édiments er	eau douce				1,25	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour sé	édiments er	eau de mer				0,125	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour l'e	au, écoulei	ment intermit	tent			1,65	mg/l	
Valeur de référe							650	mg/l	
Valeur de référe							0,24	mg/kg	
Santé – Niveau dé								0 0	
	Effe	ets sur les c	onsommateu	ırs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	n Loc	aux S	ystém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
•	aigu	us ai	gus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
	3			s		J	J		s
Orale					4,5 mg/kg				
Inhalation	734	7:	34	367	<u> </u>	1468	1468	734	734
	mg/		g/m3	mg/m3		mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique	9/		<u> </u>	J	37	J	J	37	63
= ๆ==					mg/kg			mg/kg	mg/kg

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimè le 04/08/2022 Page n. 10 / 20

Page n. 10 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				ACETATE I	DE N-BUTYLE				
leur limite de se		T\A/A /OI:		OTEL ME		No. 4 of Ob			
Туре	état	TWA/8h		STEL/151		Notes / Ob	servations		
T1 \ /	DOD	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	710	400.05	950	0.40.4				
TLV	CZE	950	196,65	1200	248,4				
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)				
VLA	ESP	241	50	724	150				
TLV	EST	500	100	700	150				
VLEP	FRA	710	150	940	200				
TLV	GRC	710	150	950	200				
AK	HUN	241		723					
GVI/KGVI	HRV	241	50	723	150				
VLEP	ITA	241	50	723	150				
RV	LVA	200							
VLE	PRT	241	50	723	150				
NDS/NDSCh	POL	240		720					
TLV	ROU	241	50	723	150				
NPEL	SVK	241	50	723	150				
MV	SVN	300	62	600	124				
WEL	GBR	724	150	966	200				
OEL	EU	241	50	723	150				
TLV-ACGIH			50		150				
ncentration prév	ue sans eff	et sur l'enviro	onnement - F	NEC					
Valeur de référe	ence en eau	l douce					0,18	mg/l	
Valeur de référe	ence en eau	ı de mer					0,018	mg/l	
Valeur de référe	ence pour s	édiments en	eau douce				0,981	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour s	édiments en	eau de mer				0,0981	mg/kg	
Valeur de référe				ent			0,36	mg/l	
Valeur de référe							35.6	mg/l	
Valeur de référe							0.0903	mg/kg	
nté – Niveau dé							,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	3- 3	
		ets sur les co		s		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition			stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
TOTO U OMPOSITIO	aig			chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	
	aig	as alg		S	5.1101114400	a.ga0	aigao	Silioniquoo	S
Orale					2 mg/kg/d				
Inhalation	859	9,7 859	9.7	102,34	102,34	960	960	480	480
		,	/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique	1119	,5	,	9,	6	9/1110	11	9/0	11

.../>>

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la

ICRO COATINGS S.p.A. INUR1350 - INDURITORE ECL 1350

Imprimè le 04/08/2022 Page n. 11 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Valeur Informations

Etat Physique liquide

incolore Couleur

Point de fusion ou de congélation Pas disponible Point initial d'ébullition Substance: ACETATE D'ETHYLE

typique de solvant

77 - 126°C Intervalle d'ébullition Inflammabilité non applicable

Limite inférieur d'explosion Substance: ACETATE DE N-BUTYLE 1,2 % (v/v) Température: 20 °C

Substance: ACETATE D'ETHYLE Limite supérieur d'explosion % (v/v) 11,5

Température: 20 °C Point d'éclair °C Substance: ACETATE D'ETHYLE

Température d'auto-inflammabilité 415 °C Température de décomposition Non déterminé

рН Pas applicable Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange est non polaire/aprotique

Viscosité cinématique Pas applicable soluble dans l'eau Solubilité

Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas applicable Pression de vapeur hPa Substance: ACETATE D'ETHYLE

g/cm3 Densité et/ou densité relative 0.99 Température: 20 °C Densité de vapeur relative 3,04 - 4 Caractéristiques des particules Pas applicable

9.2. Autres informations

Odeur

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE) 71,00 % - 702,90 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

ACETATE D'ETHYLE

Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimè le 04/08/2022 Page n. 12 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

DIISOCYANATE DE M-TOLYLIDÈNE

 $SADT = 230^{\circ}C/446^{\circ}F$

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

OLIGOMÈRES DE HDI

Peut réagir avec: eau.Peut dégager: pression.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

ETHYLBENZENE

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE D'ETHYLE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, hydrures, oléum. Peut réagir violemment avec: fluor, agents oxydants forts, acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETATE D'ETHYLE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

ACETATE D'ETHYLE

Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,aluminium,nitrates,acide chloro-sulfurique.Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYL RENZENE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimè le 04/08/2022 Page n. 13 / 20

Page n. 13 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

... / >

ETHYLBENZENE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

ETHYLBENZENE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

Effets interactifs

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylénique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l
ATE (Inhalation - gaz) du mélange: 0,0 mg/l

ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

OLIGOMÈRES DE HDI

 LD50 (Dermal):
 > 2000 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 > 2500 mg/kg Rat Female

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 462 mg/l/4h RAT

STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

1.3 XYLÈNE ; 1,4 XYLÈNE; ÉTHYLBENZÈNE

LD50 (Dermal): 12126 mg/k

STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): > 3523 mg/kg LC50 (Inhalation vapeurs): 27124 mg/l/4h

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimè le 04/08/2022 Page n. 14 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

.../>>

11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP STA (Inhalation vapeurs):

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

BENZÈNE, LE 1,3-DIISOCYANATOMETHYL-, HOMOPOLYMÈRE LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Dermal): 4350 mg/kg Rabbit

STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 3523 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): 26 mg/l/4h Rat

STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

> 5000 mg/kg Rat LD50 (Dermal): LD50 (Oral): 8530 mg/kg Rat

DIISOCYANATE DE M-TOLYLIDÈNE

LD50 (Dermal): > 9400 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 4130 mg/kg Mouse LC50 (Inhalation vapeurs): 0,48 mg/l/4h Rat

ETHYLBENZENE

LD50 (Dermal): 15354 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 3500 mg/kg Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Dermal): 17600 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 10768 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): 21,1 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

ETHYLBENZENE

ICRO COATINGS S.p.A. INUR1350 - INDURITORE ECL 1350

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimè le 04/08/2022 Page n. 15 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) -(IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) -(US EPA fichier en ligne 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

OLIGOMÈRES DE HDI

LC50 - Poissons

EC50 - Crustacés

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 100 mg/l/96h Danio rerio 127 mg/l/48h Daphnia magna

110 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

ICRO COATINGS S.p.A. INUR1350 - INDURITORE ECL 1350

.../>>

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimè le 04/08/2022 Page n. 16 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

1.3 XYLÈNE; 1,4 XYLÈNE; ÉTHYLBENZÈNE

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,3 mg/l/72h NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,44 mg/l

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h EC50 - Crustacés > 400 mg/l/48h

DIISOCYANATE DE M-TOLYLIDÈNE

133 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss LC50 - Poissons EC50 - Crustacés 18,3 mg/l/48h Americamysis bahia EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 4000 mg/l/72h Chlorella vulgaris

ETHYLBENZENE

48,5 mg/l/96h phimephales LC50 - Poissons EC50 - Crustacés 75 mg/l/48h daphnia magna

ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons 18 mg/l/96h pimephales promelas

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 675 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

1.3 XYLÈNE ; 1,4 XYLÈNE; ÉTHYLBENZÈNE

Solubilité dans l'eau 165,8 mg/l @ 25 °C

Rapidement dégradable

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

DIISOCYANATE DE M-TOLYLIDÈNE

Solubilité dans l'eau 0,1 mg/l

Inhéremment dégradable

ETHYLBENZENE Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ACETATE D'ETHYLE

Rapidement dégradable

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1.3 XYLÈNE; 1,4 XYLÈNE; ÉTHYLBENZÈNE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,16 @ 20 °C

BCF 25,9

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,12 **BCF** 25,9

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2

DIISOCYANATE DE M-TOLYLIDÈNE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,43

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimè le 04/08/2022 Page n. 17 / 20

Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

ETHYLBENZENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,6

ACETATE D'ETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,68 BCF 30

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3 BCF 15,3

12.4. Mobilité dans le sol

1.3 XYLÈNE; 1,4 XYLÈNE; ÉTHYLBENZÈNE

Coefficient de répartition : sol/eau 537 @ 20 °C

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : sol/eau 2,73

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : sol/eau < 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE; ETHYLBENZENE)
IMDG: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE; ETHYLBENZENE)
IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE; ETHYLBENZENE)

ICRO COATINGS S.p.A. INUR1350 - INDURITORE ECL 1350

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimè le 04/08/2022

Page n. 18 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:

Classe: 3

Etiquette: 3

IMDG:

Classe: 3

Etiquette: 3

IATA:

Classe: 3

Etiquette: 3



.../>>

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: IMDG: NO IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 33

Special provision: 274, 601, 640D

IMDG: EMS: F-E, S-E

IATA:

Cargo:

Pass.:

Special provision:

Quantités Limitées: 1 L

Quantités Limitées: 1 L Quantitè maximale: 60 L

Quantitè maximale: 5 L

Code de restriction en tunnels: (D/E)

Mode d'emballage: 364 Mode d'emballage: 353

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE:

P₅c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40Substances contenues

Point 75

Point 74 DIISOCYANATES

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

ICRO COATINGS S.p.A. INUR1350 - INDURITORE ECL 1350

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimè le 04/08/2022 Page n. 19 / 20

Page n. 19 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2
Acute Tox. 1 Toxicité aiguë, catégorie 1
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H330 Mortel par inhalation.

H330 Mortel par inhalation.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

Revision n.4 du 01/08/2022 Imprimè le 04/08/2022 Page n. 20 / 20 Remplace la révision:3 (du 01/03/2022)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>

- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.